

DEROGATION SCOLAIRE 2026/2027

Demande de dérogation pour inscription d'un enfant L'Hormois au sein d'une école située hors de la commune de L'Horme

NIVEAU

☐ MATERNELLE ☐ ELEMENTAIRE

Toute demande de dérogation accordée en maternelle doit être renouvelée lors du passage en élémentaire (CP)

IDENTITES

Une demande de dérogation est à remplir pour chaque enfant au sein d'une fratrie, même si les motifs de la demande sont identiques.

Responsables légaux :

Nom et Prénom responsable légal 1 : _____

Nom et Prénom responsable légal 2 : _____

Adresse du domicile : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Adresse électronique : _____

Enfant concerné :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Niveau de classe à la rentrée scolaire
2026/2027 :

MOTIFS DE LA DEMANDE

⇒ **Dérogations dites "de droit" (telles que définies dans le Code de l'Education, art. R212-21)**

☐ **SUIVI DE FRATRIE** [Pièce à fournir : ☐ Certificat d'admission du frère ou de la sœur au même niveau, dans l'école sollicitée]

☐ **ETAT DE SANTE DE L'ENFANT** [Pièce à fournir : ☐ Certificat médical ou une attestation établie par le médecin relatant l'état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence] ou **ADMISSION DE L'ENFANT EN CLASSE SPECIALISEE, DISPOSITIF ULIS** [Pièce à fournir : ☐ Notification MDPH]

***NB :** Dans la mesure où la commune de L'Horme propose un service de restauration scolaire et de périscolaire, il n'est pas possible de solliciter une dérogation dite "de droit" au motif de l'activité professionnelle exercée par les responsables légaux.*

⇒ **Autres motifs**

☐ **AUTRES MOTIFS** [Pièce à fournir : ☐ Un courrier explicatif]

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Commune de résidence :

Commune d'accueil :

☐ Dérogation accordée

☐ Dérogation accordée

☐ Dérogation refusée

☐ Dérogation refusée

A L'Horme, le ____ / ____ / ____

Signature :

Dans le cas où votre dérogation a été refusée, vous conservez la possibilité de solliciter la commune dite "d'accueil" dans laquelle vous souhaitez scolariser votre enfant.